

Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative

entre

L'association Archipel Médiateur Culturel, représenté(e) par M Etienne HUSSON,
adresse : 10 rue Dumont 69004 Lyon
N° de SIRET : 82362478800019
mettant à disposition de l'établissement scolaire Madame Tuba GULTEKIN ROCHE
dénommé(e) ci-après intervenant extérieur,

et

le lycée Elie Cartan représenté par Madame RIGOMMIER Séverine, chef d'établissement (¹).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.

Article 2 : Intervenant extérieur

M. ou Mme Tuba GULTEKIN ROCHE est mis(e) à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information.

Nom : ROCHE Prénom : Tuba Nom de jeune fille : GULTEKIN
Date de naissance 22/08/1984 Lieu de naissance : Istanbul
N° INSEE :
Adresse : 11 Rue hermann Sabran 69004 Lyon
Titres et diplômes : Master 2 Professionnalisant DASI (Diffusion des Arts et des Savoirs par l'Image)
Expérience professionnelle : Réalisatrice / Journaliste – intervenante dans des ateliers de cinéma avec le jeune public

Pour les activités sportives, l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

Article 3 : Modalités de l'intervention

Date(s) de l'intervention : lundi 19/01 et mardi 27/01

¹ Dans le cas d'une signature hors cadre de la délégation de compétence du Conseil d'administration au chef d'établissement ajouter la phrase : « autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du ».

Horaires de l'intervention : lundi 19/01 de 10h10 à 12h05 et mardi 27/01 de 8h55 à 12h00 et de 13h15 à 16h20

Lieu de l'intervention : en classe et au centre de documentation du Lycée Elie Cartan

Enseignant responsable de l'activité : Mme Paquien Lydie (Français) et Mme Fréchet Fabienne (Documentaliste)

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

Article 4 : Absence

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur et/ou l'organisme Archipel Médiateur Culturel doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Article 5 : Assurances

L'organisme Archipel Médiateur Culturel atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : MAIF N° de police : 4167534N

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

Article 6 : Conditions financières

■ Intervention à titre onéreux :

L'intervenant extérieur est rémunéré par l'association Archipel Médiateur Culturel qui, en tant qu'employeur, prend en charge les déclarations, la rémunération et l'établissement des fiches de paie de l'intervenant extérieur.

L'association émet une facture à destination du collège/lycée pour **une prestation de service forfaitaire** correspondant au nombre exact de séances et incluant les frais de déplacement de l'intervenant. Dans le cas d'une association ou d'un organisme, le paiement de cette facture par l'établissement scolaire est effectué par mandatement administratif.

La prestation s'élève à un montant global de 8 heures d'intervention x 65 euros soit 520,00 euros auxquels s'ajoutent 70 euros de montage + 140 euros de frais de transport pour les 2 allers-retours Lyon – La Tour du Pin.

■ Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement au tarif extérieur.

Article 7 : Fin de contrat

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Lyon, le 18/11/2025

L'association Archipel Médiateur Culturel
M. HUSSON Etienne
Signature :



Le chef d'établissement du...
Mme RIGOMMIER Séverine
Signature :

Visa de :

L'intervenant extérieur

*L'enseignant en charge du projet
pédagogique*

